DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Vendredi 15 septembre 2023

N° DE LA DELIBERATION : 2023030

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Mr Croxo Charles, Mme Croxo Stéphanie, Mr Lafont Eric, Mr Laine Jean-Michel, Mr Ozil Cyril, Mr Ozil Sylvain, Mme Recht Caroline, Mr Sauvayre Jean-Luc

Absents : Anne-Marie Bonot (procuration à Stéphanie Croxo), Sébastien Bourguet (procuration à Eric Lafont), Christine Buchon

A été nommé secrétaire : Stéphanie Croxo

NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à cette délibération : 10

Date de la convocation : 04/09/2023
Date d'affichage : 08/09/2023

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 030-213001092-20230915-DE2023030-DE

Objet de la délibération : Création d'un emploi d'agent recenseur pour 2024

Le Conseil Municipal d'Euzet,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 1 emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

La création d'1 emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'1 emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer la rémunération nette à :

- 1 € par feuille de logement,
- 2 € par bulletin individuel,
- 500 € pour la tournée de reconnaissance

L'agent recenseur recevra 50,00 € pour chaque séance de formation.

La totalité de la rémunération sera payée en février OU mars 2024 en fonction de l'avance du recensement de la population.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,

MAIRIE de EUZET-LES-BAINS R.F. (Gard)

Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 030-213001092-20230915-DE2023030-DE